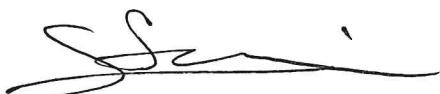


# Bordereau de transmission

Emetteur            Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale - Direction des Ressources et de l'Offre Médico-Sociale  
Destinataire        **Monsieur Vincent DUBOIS, Directeur du SAVS**  
                        **Fédération des Aveugles et Amblyopes de France Val de Loire**  
Sous couvert de \_\_\_\_\_  
Date                27 janvier 2022

Désignation des pièces	Nombre	Observations
Veuillez trouver ci-joint l'arrêté de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du SAVS géré par la Fédération des Aveugles et Amblyopes de France Val de Loire.	1 exemplaire original de l'arrêté	Pour notification
Vous en souhaitant bonne réception.		



Peggy FUENTES-SEVRIN  
Référent administratif Etablissements  
et Services Sociaux et Médico-Sociaux



**POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE  
DIRECTION DES RESSOURCES ET DE L'OFFRE  
MEDICO-SOCIALE**

Ref : 71208

**ARRETE**  
**Le Président du Conseil Départemental du Loiret**

**Arrêté portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) « Fédération des Aveugles et Amblyopes de France (FAAF) Val de Loire», sis 15 avenue Savary, 45000 ORLEANS, géré par l'association Fédération des Aveugles et Amblyopes de France (FAAF) Val de Loire dont le siège social est situé à la même adresse**

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 312-5 relatif aux schémas d'organisation sociale et médico-sociale, l'article L. 312-5.1 relatif au PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie, l'article L. 313-1 relatif au régime des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, l'article L.313-5 relatif au renouvellement des autorisations, les articles D312-197 et suivants, et l'annexe 3-10 relatifs aux évaluations des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**Vu** le Code de la santé publique ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

**Vu** le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**Vu** le décret n°2016-1759 du 16 décembre 2016 relatif à la transmission des actes d'autorisation en matière sociale relevant de la compétence exclusive du Président du Conseil départemental ;

**Vu** la délibération du 28 juin 2018 autorisant le Président du Conseil départemental à signer la convention de transmission des documents administratifs entre le Conseil départemental du Loiret, l'Agence Régionale de Santé (ARS) Centre Val de Loire et l'Etat (DRDJSCS) ;

**Vu** la convention signée le 31 août 2018 relative aux conditions et modalités de transmission par le Conseil départemental des actes administratifs à l'ARS ou la DRDJSCS ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental du Loiret en date du 10 avril 2020 conférant délégations de signature au sein de la Direction des Ressources et de l'Offre Médico-sociale du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental du Loiret en date du 1er juillet 2021 portant renouvellement des arrêtés de délégations de signature aux agents départementaux ;

**Vu** la délibération du 22 juin 2017 portant adoption et mise en œuvre du Schéma de cohésion sociale du Département 2017-2021 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil général en date du 8 décembre 2006 autorisant l'APADVOR à créer un Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) pour personnes aveugles et malvoyantes profondes de 40 places ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil général en date du 15 février 2012 portant autorisation d'extension non importante de 10 places du SAVS pour personnes aveugles et malvoyantes profondes, géré par l'association « FAF APADVOR » portant ainsi la capacité totale de 40 à 50 places ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil général en date du 13 novembre 2015 portant modification de l'arrêté du 15 février 2012 relatif à l'autorisation d'extension non importante de 10 places du SAVS pour personnes aveugles et malvoyantes profondes, géré par l'association « FAF APADVOR » située 26 rue de la Vieille Levée, 45100 Orléans en précisant que la date d'autorisation à prendre en compte est celle de l'autorisation initiale de la structure soit le 8 décembre 2006 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil général en date du 15 novembre 2021 portant régularisation de l'autorisation du SAVS pour personnes aveugles et malvoyantes profondes, suite au changement de nom de l'organisme gestionnaire ;

**Considérant** que les résultats de l'évaluation externe communiquée le 28 mars 2019 par la Fédération des Aveugles et Amblyopes de France (FAAF) Val de Loire concernant le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale situé 15 Avenue Savary, 45100 ORLEANS, étaient satisfaisants et justifiaient donc le renouvellement tacite de son autorisation ;

Sur proposition du Directeur général des services départementaux ;

## Arrête

**Article 1** : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles, accordée à la Fédération des Aveugles et Amblyopes de France (FAAF) Val de Loire, n° FINESS EJ : 45 000 904 8, pour le SAVS sis 15 Avenue Savary, 45100 ORLEANS, est renouvelée.

La capacité autorisée de la structure reste fixée à 50 places ; le service propose de l'accueil permanent.

Ces 50 places, dédiées à l'accueil d'un public adulte présentant une déficience visuelle grave, sont habilitées à l'aide sociale.

**Article 2 :** L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 8 décembre 2021. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même Code.

**Article 3 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord préalable de l'autorité compétente concernée.

**Article 4 :** Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS ET	45 000 937 8
Raison sociale	SAVS d'Orléans
Adresse	15 avenue Savary 45100 ORLEANS
Code catégorie	446 - Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (S.A.V.S.)
Discipline d'équipement	965 - Accueil et accompagnement non médical. personnes handicapées
Types d'activité	16 - Prestation en milieu ordinaire
Clientèle	324 - Déficience visuelle grave

**Article 5 :** Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'organisme gestionnaire, publié au recueil des actes administratifs du Département du Loiret et transmis au Directeur général de l'Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire.

Fait à ORLEANS, le 27 JAN. 2022

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,



Isabelle DELAUNAY,  
Directrice des Ressources et de l'Offre  
Médico-Sociale,  
Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale

# Conseil Départemental du Loiret

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU LOIRET

**Article 2 :** L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 8 décembre 2021. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même Code.

**Article 3 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord préalable de l'autorité compétente concernée.

**Article 4 :** Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS ET	45 000 937 8
Raison sociale	SAVS d'Orléans
Adresse	15 avenue Savary 45100 ORLEANS
Code catégorie	446 - Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (S.A.V.S.)
Discipline d'équipement	965 - Accueil et accompagnement non médical. personnes handicapées
Types d'activité	16 - Prestation en milieu ordinaire
Clientèle	324 - Déficience visuelle grave

**Article 5 :** Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'organisme gestionnaire, publié au recueil des actes administratifs du Département du Loiret et transmis au Directeur général de l'Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire.

Fait à ORLEANS, le 27 JAN. 2022

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,



Isabelle DELAUNAY,  
Directrice des Ressources et de l'Offre  
Médico-Sociale,  
Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale